



VOTRE DROIT À VOUS DÉPLACER LIBREMENT DANS L'UE

Depuis 1968, chaque travailleur de l'UE a le droit de travailler dans un autre État membre sans subir de discriminations fondées sur sa nationalité.

À titre d'exemple:

- vous pouvez travailler dans un autre État membre, y résider à cette fin et y rester pendant votre retraite;
- vous pouvez chercher un travail dans un autre État membre et obtenir de l'aide à cette fin auprès des agences locales pour l'emploi;
- vous êtes habilité à avoir les mêmes conditions d'emploi et de travail que les ressortissants de l'État membre dans lequel vous travaillez;
- votre famille et vous bénéficiez des mêmes avantages sociaux et fiscaux que les ressortissants de l'État membre dans lequel vous travaillez, par exemple concernant les bourses d'étude;
- des arrangements transitoires peuvent s'appliquer aux travailleurs issus des nouveaux États membres et aux membres de leur famille.

POUR PLUS D'INFORMATIONS:

<http://ec.europa.eu/free-movement-of-workers>

<http://ec.europa.eu/social-security-coordination>

Carte européenne d'assurance maladie
<http://ehic.europa.eu>

Europe Direct
<http://ec.europa.eu/europedirect>

KE-78-09-675-FR-D



VOUS VOUS DÉPLACEZ AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA SUISSE?

DÉCOUVREZ VOS DROITS!



Cette publication est disponible en version imprimée dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.
© Communautés européennes, 2009
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source
Printed in Belgium
PRINTED ON WHITE CHLORINE-FREE PAPER



Office des publications
Publications.europa.eu



Commission européenne



VOUS ENVISAGEZ DE VOUS DÉPLACER DANS L'UE, L'EEE ET LA SUISSE?

Lorsque vous voyagez au sein de l'Union européenne (UE), vous pouvez vous poser des questions comme:

- Quel État membre collecte mes cotisations sociales?
- Que se passera-t-il pour ma pension de vieillesse si je travaille dans plus d'un État membre?
- Puis-je utiliser mon assurance maladie lorsque je voyage à l'étranger?
- Je suis un salarié. Ai-je droit aux mêmes avantages que les ressortissants de cet État membre? Mes enfants peuvent-ils bénéficier des mêmes bourses d'étude que les enfants de cet État membre?
- Puis-je chercher un emploi dans un autre État membre?

GARANTIR VOS PRESTATIONS SOCIALES



Les États membres gèrent leurs propres régimes de sécurité sociale et de soins de santé, mais les règlements européens établissent des règles visant à coordonner ces différents régimes. Cela garantit que les personnes qui se déplacent entre les États membres ne sont pas désavantagées sur le plan de la sécurité sociale et des soins de santé.

À titre d'exemple, en qualité de citoyen de l'UE:

- vous payez des cotisations sociales dans un seul État membre à la fois;
- si vous avez travaillé dans plus d'un État membre (pendant au moins un an), lors du calcul de votre pension de vieillesse, chaque État membre doit prendre en considération la totalité de votre vie active et vous payer une pension de vieillesse correspondant à votre carrière d'assurance dans ce pays;
- pour autant que vous soyez assuré dans votre pays de résidence, vous êtes couvert pour les soins de santé dont vous avez besoin lorsque vous voyagez dans l'un des 31 pays européens avec votre CEAM (carte européenne d'assurance maladie);
- si vous recherchez un emploi dans un autre État membre, l'État de votre dernier emploi doit vous verser vos allocations de chômage dans l'autre État pour une période d'au moins trois mois.



UNE MEILLEURE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, POUR VOUS SERVIR

Au début de 2010 entrera en vigueur une nouvelle série améliorée de règles de coordination garantissant vos droits à la sécurité sociale et aux soins de santé lorsque vous vous déplacez dans l'UE, l'Espace économique européen (EEE) et la Suisse.

Les principes de base de la coordination resteront inchangés, mais les nouvelles règles:

- étendront la portée des droits couverts par le système de coordination;
- imposeront une nouvelle obligation aux organismes nationaux de sécurité sociale d'informer et d'assister les citoyens sur leurs droits dans le cadre du système de coordination;
- amélioreront la coordination par le biais de l'échange électronique d'informations entre les États membres, ce qui entraînera des décisions et des paiements plus rapides, plus équitables et plus efficaces en votre faveur.